Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261106-2026_63-DE

Réublique Française

Mairie de Saint-Marcan

Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Saint-Marcan

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06/11/2026

Nombre de membres	
Afférents	Présents
10	8

Vote
A l'unanimité Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération certifié exécutoire compte tenu de sa publication et de sa transmission en Préfecture
Le :

L'an 2026, le 6 novembre à 20 :00, légalement convoqué, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Marcan s'est réuni, à la mairie, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur LEPORT Louis, Maire.

Présents : M. LEPORT Louis, Maire, M. RENARD Pierrick, Mme JÉSUS DA SILVA Valérie, Mme MAZIER Sylvie, M. PITOIS Jérôme, Mme LADOIRE Angéline, M. CHOANIER Bernard, M. HAMELIN Sylvain

Excusé(s) : Mme CARRASCO Léa
Absent(s) : M. CHAPPÉ Mikaël

Date de convocation : 30/10/2026

A été nommé(e) secrétaire : Mme MAZIER Sylvie

2026-63 Indemnités 2027 – gardiennage de l'église

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 relatives à l'indemnité pour le gardiennage des églises communales ;

Considérant que la commune peut attribuer une indemnité aux personnes chargées du gardiennage de l'église communale, dans les conditions et limites réglementaires applicables ;

Considérant que le gardiennage de l'église de Saint-Marcan est actuellement assuré selon deux missions distinctes :

- le gardiennage civil, assuré par Monsieur André MOUBECHE, domicilié sur la commune ;
- le gardiennage paroissial, assuré par le curé de la paroisse ;

Considérant que les indemnités versées au titre de l'année 2026 étaient respectivement de 160 € pour Monsieur André MOUBECHE et de 130 € pour le curé de la paroisse ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer les montants des indemnités de gardiennage applicables pour l'année 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

DÉCIDE :

De fixer les indemnités annuelles de gardiennage comme suit :

Envoyé en préfecture le 12/11/2026
Reçu en préfecture le 12/11/2026
Publié le
ID : 035-213502917-20261106-2026_63-DE

Nature de l'indemnité	Nom du Bénéficiaire	Montant en €
Gardiennage civil	MOUBECHE André 1, le Moulin	165.00€
Gardiennage paroissial	Monsieur le Curé de la paroisse	130.00€

De préciser que ces indemnités seront versées au titre de l'année 2027 ;

De prévoir les crédits nécessaires au budget communal ;

D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

LEPORT Louis

